

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Référentiels	Source de la saisine : État
Avis n° 2023-20	
Date de validation 08/06/2023	AVIS  <b>Méthodologie d'élaboration et liste des habitats déterminants ZNIEFF en Nouvelle-Aquitaine</b>

*Le guide méthodologique national d'actualisation en continu de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) reconduit la notion d'espèces et d'habitats déterminants, la notion de « déterminant » signifiant littéralement « qui détermine l'intérêt » et ce qui justifie le choix de la zone par rapport aux milieux avoisinants. Toute ZNIEFF doit abriter au moins un taxon (espèce) ou prochainement un syntaxon ou un habitat déterminant (note de PatriNat à paraître).*

*Suite à la fusion des régions en 2016, la DREAL Nouvelle-Aquitaine a lancé un programme d'élaboration des listes d'habitats et d'espèces déterminants à l'échelle de la nouvelle région.*

Une méthodologie et une liste des habitats déterminants existent sur le territoire Limousin (2016) ainsi qu'une liste d'habitats déterminants en Poitou-Charentes (2000). Il ressort ainsi un besoin d'avoir une liste sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine s'appuyant sur une méthode harmonisée conforme au guide méthodologique national.

La méthode proposée a été élaborée par l'ensemble des conservatoires botaniques nationaux (CBN) compétents en région Nouvelle-Aquitaine : CBN Sud-Atlantique, CBN Massif Central et CBN Pyrénées-Midi-Pyrénées, réunis en groupe de travail incluant également le CBN Alpin qui élabore, en partenariat avec le CBNMC, une méthodologie similaire dans la région Auvergne Rhône-Alpes. Cette méthode a ensuite été présentée et discutée dans le groupe de travail ZNIEFF du CSRPN en janvier 2023 puis transmise à l'ensemble du réseau naturaliste de la région. Les remarques ont été partagées et discutées lors d'un comité d'évaluation réuni le 22 mai dernier.

Le niveau 4 du référentiel EUNIS est retenu pour la mise en œuvre et l'application de cette méthode, avec, ponctuellement, la prise en compte des niveaux supérieurs d'habitat en cas d'absence de déclinaison ou lorsqu'ils n'étaient pas adaptés à la région par exemple.

Nota : La notion d'habitat retenue dans cette méthodologie exclut l'habitat d'espèce notamment pour éviter les redondances avec l'élaboration des listes de taxons déterminants.

Seuls les habitats considérés comme présents dans la région sont évalués : cette liste pourra être complétée au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et de la découverte ou de la description de nouveaux habitats dans la région.

Ont été exclus : les complexes d'habitats du référentiel EUNIS dont les définitions sont trop larges et se superposent en très grande partie avec d'autres habitats ou végétations potentiellement déterminantes, les habitats artificiels (zone bâtie, site industriel, ...) ainsi que les habitats dégradés. L'élaboration d'une liste d'habitats marins fait l'objet d'un travail spécifique mais les deux travaux sont coordonnés. Ainsi, les habitats marins dominés par la végétation vasculaire sont pris en compte dans cette méthodologie, les autres habitats marins étant pris en charge dans des travaux en cours conduits en parallèle.

Le statut d'habitat d'intérêt communautaire (HIC) n'est pas un critère suffisant pour définir un habitat déterminant. La sélection des habitats et des végétations déterminants s'appuie ainsi sur quatre critères du guide méthodologique national et sur l'état de connaissance de l'Observatoire de la Biodiversité Végétale ou, à défaut sur le dire d'expert :

- la part représentative définie au niveau régional par rapport au niveau national : les habitats sont

déterminants lorsque la proportion régionale/nationale dépasse 60 %,

- la rareté et l'originalité : sont retenus les habitats assez rares (couvrant <7,5 % des mailles 5x5 km) à exceptionnels (couvrant 0,5 % des mailles 5x5 km),

- la sensibilité : en absence de liste rouge régionale, l'évaluation de la sensibilité s'appuie sur la liste rouge européenne des habitats EUNIS, complétée par un degré de menace évalué à dire d'expert à l'échelle régionale. Les habitats vulnérables, en danger ou en danger critique dans la liste rouge européenne et les habitats fortement menacés à l'échelle régionale sont définis comme étant déterminants,

- l'importance écologique vis-à-vis des espèces : l'importance écologique vis-à-vis des espèces est un critère qui regroupe de nombreux autres critères, plus ou moins évaluables, et se rapproche de la notion d'habitat d'espèce. Pour les milieux boisés, la naturalité est un indicateur important de la qualité et de l'intérêt du milieu : les forêts matures et les vieilles forêts hébergent ainsi de nombreux dendro-microhabitats, des fonctionnalités et une biodiversité remarquable. Ainsi, toutes les forêts matures ou les vieilles forêts seront déterminantes pour le programme ZNIEFF.

Sur les 466 habitats évalués, 236 répondent aux critères de déterminance dont 13 avec une exclusion géographique et 30 avec une condition ; environ 50% des habitats seraient ainsi déterminants en région Nouvelle-Aquitaine.

Pour cette première version de listes de déterminance à l'échelle néo-aquitaine, il n'est pas prévu de déclinaison à l'échelle départementale du fait des lacunes de connaissances.

La définition du périmètre « d'habitat déterminant » incluant ou non les habitats d'espèces (faune et flore) n'a pas fait l'unanimité lors des échanges.

La pertinence d'intégrer les habitats des espèces animales devra être approfondie en échangeant avec les responsables des volets Faune du secrétariat scientifique des ZNIEFF en NA.

Par ailleurs, la non prise en compte de l'habitat d'espèce (animale), si elle évite des redondances avec les taxons déterminants, ne permet pas d'intégrer des complexes d'habitats pour lesquels aucun taxon déterminant ne permet de prendre en compte la forte valeur patrimoniale et d'inscrire les sites en ZNIEFF. Un travail sur la priorisation d'élaboration des listes d'espèces déterminants est en cours et intégrera ce besoin dans les réflexions.

Au vu des échanges, le CSRPN décide de dissocier les décisions pour les listes d'habitats et des végétations déterminants présentées conjointement en séance.

**Considérant le besoin d'engager une réflexion pour évaluer la pertinence d'intégrer des habitats d'espèces animales dans la méthodologie, le CSRPN N-A, réuni en séance plénière, formule à l'unanimité un avis défavorable pour la méthodologie d'élaboration de la liste des habitats déterminants.**

Le Président du CSRPN N-A

